



## Politique à l'égard des crédits de contingents

modifiée en décembre 2021

### INTRODUCTION :

Le Programme des crédits de contingents de l'Ontario est offert à tous les producteurs en règles dont les troupeaux sont hors production en raison d'une rénovation, de contingents transférés dans le cadre du Système de transfert des contingents de l'Ontario (STC), aux producteurs dont l'inventaire de troupeaux est déficitaire au placement initial, une modification approuvée au report d'une semaine repère, aux producteurs qui repoussent leur semaine repère à une date ultérieure, au réaligement des contingents entre poulaillers ou pour toute autre circonstance déterminée par la Commission. La EFO reconnaît qu'il existe un Programme national de crédits de contingents mais a décidé, à des fins administratives, d'exécuter le programme à l'échelle provinciale. Cependant la politique de la EFO reflétera la politique nationale et la EFO respectera tous les types de crédits de contingents consentis par les POC.

### PRINCIPE :

Le programme permet aux producteurs de recouvrer la production perdue en attribuant des oiseaux additionnels qui peuvent être placés à une date ultérieure. L'attribution des crédits de contingents est sujette à la discrétion de la Commission en ce qui concerne le chiffre d'utilisation des poules.

### CRITÈRES :

Tous les crédits de contingents accordés par la EFO sont sujets aux critères suivants :

1. Les producteurs doivent être hors production pendant au moins quatorze (14) jours (les sept premiers jours de vide sanitaire ne sont pas admissibles). Cela ne s'applique pas aux crédits en raison de placements déficitaires.
2. Le troupeau de remplacement doit être conforme à la Politique actuelle des semaines repères.
3. Le calcul des crédits de contingents prend fin et les frais de redevances par oiseau débutent lorsque le troupeau de remplacement atteint l'âge de 19 semaines ou à la date de placement si les oiseaux sont placés après l'âge de 19 semaines.
4. Les crédits de contingents admissibles seront calculés d'après le contingent de production seulement. Les programmes seront inclus uniquement dans le calcul des crédits de contingents en raison de placements déficitaires conformément à la Politique de location spéciale de pondeuses.
5. Les producteurs peuvent accumuler les crédits de contingents; les crédits de contingents de la EFO n'ont pas de date d'expiration.
6. Les crédits de contingents ne peuvent être transférés et sont spécifiques aux installations enregistrées pour lesquelles ils ont été approuvés.
7. Les crédits de contingents sont utilisés automatiquement dans le cadre de l'attribution autorisée au producteur, le tout sujet aux restrictions en matière de capacité. Les éleveurs de pondeuses pourront demander que les crédits de contingents soient différés mais cela relève de la discrétion de la Commission tenant compte de l'utilisation des poules.
8. Les inspecteurs visiteront les poulaillers pour déterminer le début et la fin de la période de qualification.
9. Suite à la présentation d'une demande de crédits de contingents sur le portail EFOOnline et son approbation par le personnel de la EFO, les producteurs recevront une estimation des crédits de contingents pour la période de qualification (de l'élimination au placement, jusqu'à concurrence d'une (1) année). Cette estimation est sujette à changement et ne sera pas finalisée avant que le troupeau de remplacement ait été compté et que les dates du troupeau et les inventaires aient été confirmés.
10. Une fois le troupeau de remplacement compté, le calcul des crédits sera finalisé. Si le nombre final de crédits de contingents est plus *élevé* que l'estimation, des crédits de contingents additionnels égaux à la différence seront accordés et pourront servir lors du placement du troupeau suivant. Si le nombre final de crédits de contingents est *inférieur* à l'estimation, un crédit de contingent négatif égal à la différence sera émis et devra être utilisé au placement du troupeau suivant.



11. Une fois l'estimation des crédits de contingents émise, tout changement dans la date d'élimination et(ou) de placement qui fait que le producteur est hors production pendant moins des quatorze (14) jours obligatoires donnera lieu à l'annulation des crédits.
12. Les producteurs doivent présenter la documentation relative à l'élimination pour confirmer la date d'élimination du troupeau et de l'inventaire utilisés pour le calcul final des crédits de contingents.

#### ***Crédits de contingents pour rénovation***

13. Les producteurs en train de bâtir un nouveau poulailler ou qui rénovent un poulailler existant et qui seront hors production peuvent demander des crédits de contingents pour rénovation.
14. Les producteurs qui rénovent un poulailler existant doivent respecter leur semaine repère. Une semaine repère pour un nouveau poulailler et(ou) une modification à la semaine repère d'un poulailler existant fait appel à l'approbation de la Commission afin d'assurer qu'il y ait une répartition appropriée d'oiseaux tout au cours de l'année.
15. Pour participer au Programme de crédits de contingents pour rénovation, les producteurs sont tenus de présenter une demande de crédits de contingents à même le portail EFOOnline au minimum 30 jours avant le début de la période de rénovation de qualification.
16. De plus, si les producteurs prévoient utiliser les crédits de contingents pour cause de rénovation avec le premier troupeau placé immédiatement suite aux dites rénovations, la demande de crédits de contingents doit également être présentée à la EFO avant que celle-ci ne procède à l'attribution pour ledit troupeau. Autrement, les crédits de contingents pourront être utilisés avec le placement du troupeau suivant seulement.

#### ***Réalignement du contingent de production***

17. Les producteurs peuvent réaligner la façon dont leur contingent de production est réparti par semaine repère/poulailler et peut intentionnellement procéder à un placement déficitaire dans un poulailler de sorte que le contingent de production soit disponible aux fins de placements ultérieurs.
18. Si le réalignement donne lieu au fait que les producteurs sont hors production, ils pourront demander des crédits de contingents d'abord en faisant une demande sur EFOOnline pour confirmer la quantité du contingent de production déplacée d'un poulailler à un autre et en présentant ensuite une demande de crédits de contingents dans le portail EFOOnline au moins 30 jours avant le début de la période de réalignement de qualification.

#### ***Crédits de contingents du STC***

19. Lorsqu'un contingent est acquis dans le cadre du STC, des crédits de contingents pourront être accordés pour tenir compte de la période entre la date d'achat et la date de placement.
20. Si le producteur est admissible aux crédits de contingents du STC, les crédits seront accordés automatiquement et aucune demande n'est requise.
21. Les crédits de contingents obtenus dans le cadre du STC ne peuvent dépasser le montant initial acheté lors d'une session individuelle du STC.

#### ***Crédits de contingents pour placements déficitaires***

22. La EFO reconnaît que des cas imprévus de mortalité dans les poulaillers de poulettes peuvent résulter en la réception de moins d'oiseaux par les producteurs par rapport à leur attribution prévue. Cela est considéré comme un placement déficitaire et les producteurs peuvent être admissibles à des crédits de contingents pour compenser la différence entre l'inventaire d'oiseaux au comptage vérifié du troupeau et l'attribution prévue, le tout devant servir pour le placement de troupeau de l'année suivante.
23. Pour participer au programme de crédits de contingents pour placements déficitaires, les producteurs sont tenus de présenter une demande dans le portail EFOOnline avant le comptage vérifié du troupeau pour lequel le placement est déficitaire.
24. Le personnel de la EFO accordera des crédits de contingents lorsqu'il peut être raisonnablement déterminé que le placement déficitaire résulte d'un taux élevé de mortalité dans un poulailler de poulettes de l'Ontario. Des crédits de contingents ne seront pas accordés pour des poulettes provenant de l'extérieur de l'Ontario.



25. Afin de déterminer le taux de mortalité dans un poulailler de poulettes, tous les rapports requis sur les poulettes doivent être présentés en fonction des délais prescrits : un jour, deux semaines, dix semaines et 19 semaines.
26. Des crédits de contingents seront accordés lorsque la différence dans l'inventaire au placement du troupeau dépasse de plus d'un quart l'attribution pour le troupeau et qu'elle est supérieure à 25 oiseaux.
27. D'autres circonstances entourant un placement déficitaire feront l'objet d'un examen par la Commission au cas par cas et les producteurs pourraient recevoir des crédits de contingents. Veuillez consulter la Politique d'attribution des troupeaux pour de l'information supplémentaire concernant les cas excessifs de mortalité durant les sept premiers jours en poulailler de poudeuses.
28. Des crédits de contingents ne seront pas accordés lorsque l'inventaire au placement du troupeau est égal ou dépasse l'attribution. Seuls les placements déficitaires à la livraison des oiseaux et qui demeurent sous l'attribution au comptage vérifié seront admissibles.
29. Les attributions sont limitées par la capacité des poulaillers. Si un producteur appartient un contingent de production supérieur à ce qui peut être placé dans le poulailler, des crédits ne seront pas accordés pour la portion inutilisée du contingent de production.
30. Les attributions sont composées du contingent de production + les programmes + les crédits de contingents. Dans les situations de placements déficitaires, des crédits seront accordés uniquement pour le contingent de production et les programmes inutilisés. Les crédits inutilisés ne produiront pas de crédits additionnels et les crédits inutilisés seront conservés et pourront servir aux placements ultérieurs.
31. Si un producteur place intentionnellement une commande auprès de son couvoir pour moins d'oiseaux que la quantité de l'attribution, des crédits de contingents ne seront pas accordés.

**Crédits de contingents en raison d'une modification à la semaine repère**

32. Tel que stipulé dans la Politique sur les semaines repères, si un producteur demande une modification à sa semaine repère qui résulte en un poulailler hors production pendant plus de 14 jours, des crédits de contingents pourront être accordés.
33. Un formulaire de demande de modification à la semaine repère doit être présentée dans le portail EFOOnline avant que la EFO émette une attribution pour le troupeau dont la semaine repère est modifiée.
34. Si la modification à la semaine repère est approuvée et que le producteur est admissible à des crédits de contingents, ceux-ci seront accordés automatiquement, la demande de modification de la semaine repère remplaçant ainsi la demande de crédits de contingents.
35. Si les producteurs prévoient utiliser les crédits de contingents pour cause de modification de la semaine repère avec le premier troupeau placé dans la nouvelle semaine repère, la demande de modification à la semaine repère doit être présentée à la EFO avant que celle-ci ne procède à l'attribution de ce troupeau. Autrement, les crédits de contingents pourront être utilisés avec le placement du prochain troupeau seulement.

**EXEMPLES :**

Exemple 1

Un producteur procède à des rénovations et est hors production du 1<sup>er</sup> avril au 30 mai

Nbre d'oiseaux éliminés (selon le reçu d'élimination)	Moins oiseaux du programme	Total oiseaux admissibles		Nbre de jours de vide (moins 7 jours)		Nbre de jours dans le cycle du troupeau	Nbre d'oiseaux sujets aux crédits de contingents
21 248	4 014	= 17 234	x	52	÷	358	2 503



### Exemple 2

Un producteur procède à des rénovations et est hors production du 1<sup>er</sup> au 20 avril

Nbre d'oiseaux éliminés (selon le reçu d'élimination)	Moins oiseaux du programme	Total oiseaux admissibles		Nbre de jours de vide (moins 7 jours)		Nbre de jours dans le cycle du troupeau	Nbre d'oiseaux sujets aux crédits de contingents
21 248	4 014	= 17 234	x	12	÷	358	577

### Exemple 3

Un producteur achète un contingent dans le cadre du STC

Date de paiement du STC	Moins date effective demandée	Nbre de jours admissibles		Nbre d'unités achetées		Nbre de jours dans le cycle du troupeau	Nbre d'oiseaux sujets aux crédits de continents
3 juillet 2020	19 avril 2021	= 290	x	150	÷	358	121

### Exemple 4

Un producteur procède à un placement déficitaire par rapport à son attribution

Attribution totale	Inventaire à 19 semaines	Inventaire au comptage vérifié	Différence entre l'attribution et l'inventaire au comptage vérifié		Nbre d'oiseaux sujets à des crédits de contingents
51 500	49 800	49 780	1 720		1 720

### Exemple 5

Un producteur passe de la semaine repère 14 à la semaine repère 25 et est hors production du 3 avril au 17 juin

Nbre d'oiseaux éliminés (selon le reçu d'élimination)	Moins oiseaux du programme	Total oiseaux admissibles		Nbre de jours de vide (moins 7 jours)		Nbre de jours dans le cycle du troupeau	Nbre d'oiseaux sujets à des crédits de contingents
15 336	1 026	=14 310	x	68	÷	358	2 718

### **SANCTIONS :**

La Commission peut annuler ou réduire, refuser d'augmenter, refuser de prêter, fixer et attribuer un contingent à toute personne et pour toute raison qu'elle considère appropriée. Des sanctions supplémentaires ou autres peuvent s'appliquer en vertu de l'article 27 de la politique de la EFO sur les contingents (Normes de qualité), l'article 28 (Programme de salubrité des aliments à la ferme / Programme de soins aux animaux), et l'article 30 (Densité de peuplement). Toute méthode utilisée pour contrevenir ou contourner indirectement les politiques de la EFO est interdite et peut entraîner une réduction appropriée ou l'annulation du contingent.